

COMMUNIQUÉ



Numéro 2122-07
Le 7 janvier 2022

Services éducatifs à distance

Dans un premier temps, en ce début d'année 2022, le Syndicat de l'enseignement de la région de Laval (SERL) vous souhaite une bonne et heureuse année.

Pour donner suite à des communications du Centre de service scolaires de Laval (CSSLaval), de même que de certaines directions d'établissements, adressées notamment aux membres du personnel enseignant et aux parents, le SERL a interpelé l'employeur afin que l'arrêté ministériel 2021-096 du 31 décembre dernier soit respecté.

Pour votre information, voici un extrait de ce dernier:

«31° pour les deux premières journées de janvier du calendrier scolaire 2021-2022 au cours desquelles les enseignants travaillent, les centres de services scolaires, les commissions scolaires et les établissements d'enseignement privés :

a) organisent des services éducatifs à distance pour les élèves de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire de la formation générale des jeunes pour poursuivre l'atteinte des objectifs des programmes d'activités et des programmes d'études et les dispensent, le cas échéant, aux élèves qui auraient dû les recevoir en présentiel;

b) organisent des services éducatifs à distance pour les élèves de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle et les dispensent, le cas échéant, aux élèves qui auraient dû les recevoir en présentiel, à moins que l'acquisition ou l'évaluation des compétences prévues au programme d'études de l'élève ne nécessite sa présence en classe ou en milieu de travail dans le cadre d'un stage;

31.1° à partir de la troisième journée du mois de janvier du calendrier scolaire 2021-2022 au cours de laquelle les enseignants travaillent ou au plus tard le premier jour consacré aux services éducatifs, les centres de services scolaires, les commissions scolaires et les établissements d'enseignement privés :

a) organisent des services éducatifs à distance et les dispensent aux élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire de la formation générale des jeunes selon l'offre minimale de services prévue en annexe;

b) organisent les services éducatifs à distance et les dispensent aux élèves de l'enseignement secondaire de la formation générale des jeunes selon l'horaire habituel, à moins que l'acquisition ou l'évaluation des compétences prévues au programme d'études de l'élève ne nécessite sa présence en milieu de travail pour la formation à un métier semi-spécialisé ou pour la formation préparatoire au travail;

Syndicat de l'enseignement
de la région de Laval

1717, rue Fleetwood
Laval (Québec)
H7N 4B2

Téléphone :
450 978-1513

Télécopieur :
450 978-7075
www.sregionlaval.ca

COMMUNIQUÉ



Numéro 2122-07
Le 7 janvier 2022

c) organisent les services éducatifs à distance et les dispensent aux élèves de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle, à moins que l'acquisition ou l'évaluation des compétences..."Nous vous demandons de corriger votre message au personnel enseignant pour respecter l'arrêté ministériel 2021-096 du 31 décembre 2021.»

Maintenant, les équipes-écoles seront de retour au travail lundi prochain et auront à regarder leurs possibilités. Nous vous partageons un élément de réponse de l'employeur:

«C'est donc dire que les 10 et 11 janvier, les équipes-écoles pourront s'organiser, mais si le personnel enseignant est prêt, il pourra également dispenser aux élèves des services éducatifs à distance selon les situations dans les écoles. Il appartient aux écoles de voir la manière pour ce faire.

Les premières journées ont, effectivement, pour objectif de permettre l'organisation de l'enseignement à distance et d'assurer un contact ou un service éducatif minimal avec les élèves. C'est ainsi que les directions se gouverneront et accompagneront leur équipe dans la planification de l'offre de service, en fonction des besoins des élèves et ce, dans le respect de la mission de l'école.»

Le SERL invite ses membres à partager avec l'équipe-école et la direction ses besoins et son évaluation de la situation. Le SERL rappelle que les services éducatifs qui seront déployés viendront majoritairement des enseignantes et des enseignants. Ainsi, pour le SERL, la décision d'attendre au 12 janvier pour mettre en place ces services revient aux enseignantes et aux enseignants.

Le SERL dénonce la façon de faire du CSSLaval, certaines communications au sujet des services éducatifs à distance créent des attentes chez des élèves et des parents. Ces communications provoquent une pression supplémentaire sur les enseignantes et les enseignants, qui, faut-il le rappeler, vivent aussi la pandémie.

Syndicat de l'enseignement
de la région de Laval

1717, rue Fleetwood
Laval (Québec)
H7N 4B2

Téléphone :
450 978-1513

Télécopieur :
450 978-7075
www.sregionlaval.ca

Julie Bossé

Vice-présidente